

Avis de l'Agence des services d'immigration

- Traitement des différentes demandes relatives au séjour à la suite du séisme de Kumamoto de 2026 -

Juillet 2026

Le présent avis s'adresse aux personnes qui, en raison des conséquences du « séisme de Kumamoto de 2026 », ne peuvent pas (ou n'ont pas pu) déposer une demande auprès d'un bureau régional de l'immigration dans les délais et selon les procédures normalement prévus.

1 Période de réception des demandes relatives au séjour

Pour les personnes qui, en raison des conséquences du séisme, n'ont pas pu déposer leur demande avant l'expiration de leur période de séjour autorisée, les démarches seront provisoirement traitées au cas par cas, même si cette période a expiré. Veuillez donc vous adresser au bureau de l'immigration le plus proche au sujet du dépôt de votre demande.

2 Bureau compétent pour le dépôt des demandes relatives au séjour

Les personnes qui, en raison du séisme, ont temporairement quitté ou évacué leur lieu de résidence habituel peuvent effectuer leur demande auprès du bureau de l'immigration dont relève leur lieu de séjour actuel.

Pour toute question concernant les dispositions présentées ci-dessus, veuillez contacter le bureau régional de l'Agence des services de l'immigration le plus proche.

* Pour connaître les adresses, coordonnées et autres informations des bureaux régionaux de l'Agence des services de l'immigration, veuillez consulter l'URL ci-dessous.

URL

<https://www.moi.go.jp/isa/about/region/index>